

**Commune de  
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 14  
En exercice : 14  
Quorum : 8

Présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Absents : 1

Convoqués le :  
28/03/2023

**Procès-Verbal du conseil municipal  
Séance du 04 avril 2023 à 18h30**

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.  
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.  
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, RIPPLINGER Valérie, LAMISSE Véronique, Messieurs CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues, et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, conseiller municipal.

**Pouvoirs :** M. BARTHELEMY donne pouvoir à M. BAUDOÛIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOTELLA Gérard.

---

**Ordre du jour**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2022
- Information : démission de Mme GRENOUILLET Laurence

**Points à délibérer :**

- 1 – DCM 2023/5 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.
- 2 – DCM 2023/6 : BUDGET PRINCIPAL : Examen du compte administratif de l'exercice 2022.
- 3 – DCM 2023/7 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 4 – DCM 2023/8 : Vote des taux d'imposition 2023.
- 5 – DCM 2023/9 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2023.
- 6 – DCM 2023/10 : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- 7 – DCM 2023/11 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- 8 – DCM 2023/12 : BUDGET ANNEXE : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.
- 9 – DCM 2023/13 : BUDGET ANNEXE : Examen du compte administratif de l'exercice 2022.
- 10 – DCM 2023/14 : BUDGET ANNEXE : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 11 – DCM 2023/15 : BUDGET ANNEXE : Vote du budget primitif 2023.
- 12 – DCM 2023/16 : Secours à un habitant.
- 13 – DCM 2023/17 : Subvention pour la sortie scolaire de 2022/2023.
- 14 – DCM 2023/18 : Demande de subvention de la Juffynoise.
- 15 – DCM 2023/19 : Protocole d'accord pour la gestion de l'école maternelle.

- 16 – DCM 2023/20 : Règlement cantine et accueil périscolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
17 – DCM 2023/21 : Tarifs cantine et garderie à compter du 01/09/2023.  
18 – DCM 2023/22 : Tarif spécial cantine pour familles en difficulté.  
19 – DCM 2023/23 : Travaux de rénovation de l'école maternelle.  
20 – DCM 2023/24 : Aménagement du local technique.  
21 – DCM 2023/25 : DP 57624 23 Y0003 de M. Baudouin.  
22 – DCM 2023/26 : Charte de l'arbre.  
23 – DCM 2023/27 : Travaux de voirie dans le cadre de PLUSUR.
- 

*Monsieur BAUDOIN ouvre la séance à 18h35 avec 12 voix, Mesdames DOGNY et HAHN n'étant pas encore arrivées.*

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Il informe ensuite le conseil municipal de la démission de Mme GRENOUILLET de son poste de conseillère municipale, motivée par des raisons personnelles.

**Délibération n°2023/5 : Secours à un habitant.**

Le maire explique au conseil municipal qu'un administré de la commune de Sainte-Ruffine ainsi que sa famille ont subi un dégât des eaux important au niveau du logement qu'ils louaient à Sainte-Ruffine.

Il explique que le sinistre est probablement dû à une malfaçon dans la construction du bâtiment et a rendu le logement inhabitable à l'heure actuelle ; que les locataires ont dû être relogés en urgence et qu'une longue procédure d'indemnisation via les assurances des parties prenantes est en cours.

Compte tenu des délais, des pertes et des dommages subis qui ne seront pas entièrement couverts par les assurances, le maire propose au conseil municipal d'accorder un secours de 700.00 € à cet administré afin qu'il puisse faire face aux frais immédiats engendrés par ce sinistre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire comptable M.14,  
**VU** le budget primitif 2023,  
**VU** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'accorder un secours à hauteur de 700.00 €.

Ce secours sera versé directement à l'administré, dont l'identité est précisée dans l'état annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 (compte 658822).

**par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/6 : Subvention pour la sortie scolaire de l'année 2022-2023.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de subvention de Mesdames SANTACROCE et KRAEMER, respectivement chargées des écoles élémentaires de Sainte-Ruffine et de Jussy.

Elles souhaitent organiser une sortie scolaire aux jardins fruitiers de Laquenexy et sollicitent l'aide des communes de Sainte-Ruffine et de Jussy. Pour ce faire, elles ont présenté les devis correspondant aux animations et au transport des élèves, le montant total de la sortie s'élevant à 544.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'accorder une subvention de 272.00 € en faveur de l'école élémentaire de Sainte-Ruffine afin de financer pour moitié la sortie scolaire de 2022/2023.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

**par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/7 : Demande de subvention de la Juffynoise pour l'année 2023.**

En accord avec la Juffynoise qui a récemment fait une bonne opération et a pu conserver une bonne trésorerie, cette délibération est annulée.

***Madame Hahn arrive à 18h43, passage à 13 voix.***

**Délibération n°2023/7 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2022,  
Vu le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

d'adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/8 : BUDGET PRINCIPAL : examen du Compte Administratif de l'exercice 2022.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2022,*

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	203 196.33 €	557 964.20 €	761 160.53 €
- DEPENSES	535 711.23 €	508 186.61 €	1 043 897.84 €
<b>=RESULTAT 2022</b>	<b>-332 514.90 €</b>	<b>49 777.59 €</b>	<b>-282 737.31 €</b>
+			
RESULTAT (reports) N-1	293 071.89 €	261 976.16 €	555 048.05 €
=			
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>-39 443.01 €</b>	<b>311 753.75 €</b>	<b>272 310.74 €</b>
+			
RAR RECETTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
- RAR DEPENSES	16 461.00 €	0.00 €	16 461.00 €
= solde d'exécution	-16 461.00 €	0.00 €	-16 461.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-55 904.01 €</b>	<b>311 753.75 €</b>	<b>255 849.74 €</b>

2 – adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme ci-avant,

**à l'unanimité par 11 pour, 0 contre et 0 abstention.**

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

**Délibération n°2023/9 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,  
VU le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine,*

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

**VU** le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2022, un solde négatif de **55 904.01 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2023,

**VU** le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2022, excédentaire de **311 753.75 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	<b>255 849.74 €</b>
- en réserve en section d'investissement :	<b>55 904.01 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE l'affectation définitive du résultat proposée ci-avant.**

**Adopté par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/10 : Vote des taux d'imposition 2023.**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux avec une variation différenciée, comme suit :

Foncier bâti :	33,06%	(augmentation de 2%)
Foncier non bâti :	128,37 %	(augmentation de 1.5%)
Taxe d'habitation :	12,04 %	(augmentation de 0.71%)

Le produit attendu s'établirait donc comme suit :

<b>BASES</b>	<b>Pour mémoire Bases 2022</b>	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe foncière bâti (TFB)	897 274	944 700	312 318
Taxe foncière non bâti (TFNB)	6 661	6 900	8 858
Taxe d'habitation (TH)	39 560	42 369	5 101
		<b>TOTAL :</b>	<b>326 277</b>

**Le conseil municipal,**

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128,37 %
- taxe d'habitation : 12,04 %

**CHARGE** Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Mme Dogny arrive à 18h57, passage à 14 voix.**

**Délibération n°2023/11 : BUDGET PRINCIPAL : Budget primitif 2023.**

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,*

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	362 013.43 €	417 917.44 €
Solde d'exécution reporté	39 443.01 €	
Restes à réaliser N-1	16 461.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>417 917.44 €</b>	<b>417 917.44 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	849 468.74 €	593 619.00 €
Solde d'exécution reporté		255 849.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>849 468.74 €</b>	<b>849 468.74 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 267 386.18 €</b>	<b>1 267 386.18 €</b>

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

De voter le Budget Primitif 2023, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 129 – 132 – 151 et 158

**Par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2023/11**

**Séance du 04 avril 2023 à 18h30**

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023 – DETAIL PAR CHAPITRE – Commune de Sainte-Ruffine**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>VOTES</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	<b>237 169.76 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	<b>282 797.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>014</b>	Atténuation de produits	<b>2 000.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	<b>53 010.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>66</b>	Charges financières	<b>13 500.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	<b>2299.98 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>68</b>	Dotations aux provisions	<b>10 000.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>022</b>	Dépenses imprévues	<b>35 000.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>213 692.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	<b>0.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>849 468.74 €</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>VOTES</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	<b>28 700.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>70</b>	Produits des services	<b>107 900.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>73</b>	Impôts et taxes	<b>355 550.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>74</b>	Dotations, participations	<b>16 131.99 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	<b>15 000.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>76</b>	Produits financiers	<b>2.25 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>77</b>	Produits exceptionnels	<b>1000.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>78</b>	Reprise sur amortissements et provisions	<b>69 334.76 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	<b>0.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
<b>002</b>	Excédent reporté	<b>255 849.74 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>849 468.74 €</b>	



## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers, réserve	19 205.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
204	Subventions d'équipements versées	12 818.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
20	Immobilisations incorporelles	2400.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
21	Immobilisations corporelles	117 685.43 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
23	Immobilisations en cours	2 500.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
16	Emprunts et dettes assimilées	66 940.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 129	Voiries	35 000.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 132	Immeuble BLAISON	1965.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 151	Aménagement du cimetière	100 000.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 158	Local Technique	3500.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre	0.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL DEPENSES VOTEES :</b>	<b>362 013.43 €</b>	
	<b>Restes à réaliser N-1 :</b>	<b>16 461.00 €</b>	
	<b>001 Résultat reporté :</b>	<b>39 443.01 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>417 917.44 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 873.44 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
13	Subventions d'investissement	119 352.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
16	Emprunts et dettes	00.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
021	Virement de la section de fonctionnement	213 692.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre	00.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
041	Opérations patrimoniales	00.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL RECETTES VOTEES :</b>	<b>417 917.44 €</b>	
	<b>Restes à réaliser N-1 :</b>	<b>00.00 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>417 917.44 €</b>	

**Délibération n°2023/12 : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une provision pour risques et charges de fonctionnement avait été constituée lors des exercices de 2021 et 2022. Il s'avère que grâce à une gestion rigoureuse, la commune a réussi à absorber les hausses liées à la crise en Ukraine et à la sortie de crise sanitaire, la section de fonctionnement de l'exercice 2022 présentant un excédent.

Dans cette même optique de gestion rigoureuse au vu de la situation économique actuelle, le maire propose au conseil d'effectuer une reprise de provisions afin d'autofinancer les dépenses d'investissements via le virement à la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 7815) à hauteur de 69 334.76 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention**

**Délibération n°2023/13 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, ainsi que l'augmentation croissante des charges dans le contexte actuel à la suite de la crise sanitaire, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 10 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **DIT** que cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/14 : BUDGET ANNEXE : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2022,  
Vu le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe « cantine et accueil périscolaire » a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

d'adopter le compte de gestion du budget annexe du trésorier principal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/15 : BUDGET ANNEXE : examen du Compte Administratif de l'exercice 2022.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2022,*

A l'issue de la présentation du compte administratif du budget annexe, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	0.00 €	144 591.30 €	144 591.30 €
- DEPENSES	1 676.90 €	135 689.11 €	137 366.01 €
<b>=RESULTAT 2021</b>	<b>-1 676.90 €</b>	<b>8 902.19 €</b>	<b>7 225.29 €</b>
+			
RESULTAT N-1	-2 400.30 €	-4 824.98 €	-7 225.28 €
=			
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>-4 077.20 €</b>	<b>4 077.21 €</b>	<b>0.01 €</b>
+			
RAR RECETTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
- RAR DEPENSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
= solde d'exécution	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-4 077.20 €</b>	<b>4 077.21 €</b>	<b>0.01 €</b>

2 – adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme ci-avant,

**à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.**

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

**Délibération n°2023/16 : BUDGET ANNEXE : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire comptable M.14,*

*VU le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine,*

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

**VU** le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2022, un solde négatif de **4 077.20 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2023,

**VU** le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2022, excédentaire de **4 077.21 €**,

Il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	<b>0.01 €</b>
- en réserve en section d'investissement :	<b>4 077.20 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE l'affectation définitive du résultat proposée ci-avant.**

**Par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/17 : BUDGET ANNEXE : Budget primitif 2023.**

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,*

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 du budget annexe de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	7 500.00 €	7 500.00 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	162 200.00 €	162 199.99 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 200.00 €</b>	<b>162 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>169 700.00 €</b>	<b>169 700.00 €</b>

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

De voter le Budget Primitif 2023, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement

Par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Conseil Municipal  
Séance du 04/04/2023

Page n° 171  
Le Maire,  
D. BAUDOUIN

## ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2023/17

Séance du 04 avril 2023 à 18h30

### BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2023 – DETAIL PAR CHAPITRE – Commune de Sainte-Ruffine

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
011	Charges à caractère général	153 800.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
65	Autres charges de gestion courante	900.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
022	Dépenses imprévues	0.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
023	Virement à la section d'investissement	7 500.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>162 200.00 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
70	Produits des services	82 999.99 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
74	Dotations, participations	79 200.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
002	Excédent reporté	0.01 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>162 200.00 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
21	Immobilisations corporelles	7 500.00 €	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL DEPENSES VOTEES :</b>	<b>7 500.00 €</b>	
	<b>Restes à réaliser N-1 :</b>	<b>00.00 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>7 500.00 €</b>
-------------------------	-------------------

Conseil Municipal  
Séance du 04/04/2023

Page n° 172  
Le Maire,  
D. BAUDOIN

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>VOTES</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>7 500.00 €</b>	14 pour – 0 contre – 0 abstention
	<b>TOTAL RECETTES VOTEES :</b>	<b>7 500.00 €</b>	
	<b>Restes à réaliser N-1 :</b>	<b>00.00 €</b>	
	<b>001 Résultat reporté :</b>	<b>00.00 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>7 500.00 €</b>	

**Délibération n°2023/18 : Protocole d'accord pour la gestion de l'école maternelle.**

Le Maire présente au conseil le nouveau protocole d'accord de gestion de l'école maternelle entre la commune de Sainte-Ruffine, celle de Jussy, et la direction diocésaine de l'enseignement catholique de la Moselle.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à signer le nouveau protocole d'accord de gestion de l'école maternelle.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Délibération n°2023/19 : Travaux de rénovation de l'école maternelle.**

Le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration de l'école maternelle, il a été décidé d'effectuer des travaux nécessaires pour son entretien et la rénovation de certains postes. Cette dépense sera financée à raison d'un tiers par la Direction Diocésaine, un tiers par la commune de Jussy et un tiers par la commune de Sainte-Ruffine.

Les devis fournis et acceptés sont les suivants :

Rampe d'accès maternelle : Devis CME de 2875.20 € TTC

Peinture et dalles faux plafond couloir : Devis HAUMANT Multiservices de 3400.00 € TTC

Mise aux normes électricité et remplacement de tous les luminaires par des Leds : Devis D3E de 4202.71 € TTC

Electricité partie grenier : Devis Elec'Style de 606.00 €TTC

Soit un total de 11 083.91 €, ce qui amènerait la commune de Sainte-Ruffine à participer à hauteur de 3694.63 €

**Conseil Municipal**  
**Séance du 04/04/2023**

**Page n° 173**  
**Le Maire,**  
**D. BAUDOUIN**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la réalisation de ces travaux et accepte de prendre à sa charge un tiers de cette dépense.

Le versement sera fait en faveur de la direction diocésaine, les crédits sont prévus au budget primitif.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/20 : Règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire.**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de revisiter régulièrement le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Madame RIPPLINGER et les membres de la commission jeunesse et vie scolaire présentent au conseil le projet de mise à jour du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire en prévision de l'année scolaire 2023-2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le règlement proposé en annexe et dont la rédaction a été achevée le 20/03/2023, et de le rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/21 : Tarifs cantine et garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Le maire propose au conseil municipal de mettre à jour la tarification concernant le service de cantine et de garderie afin d'ajouter en précision qu'un repas réservé hors délai pour la pause méridienne sera facturé 10.00 €. Il précise que les délais d'inscription à la cantine sont stipulés dans le règlement intérieur en vigueur.

	<b>LUNDI, JEUDI, VENDREDI</b>	<b>MARDI</b>
<b>GARDERIE MATIN – 7H30-8H30</b>	4.20 €	
<b>CANTINE – PAUSE MERIDIENNE</b>	7.93 € - 1 <sup>er</sup> enfant	
	5.63 € - 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfant	
	Réservation hors délai : 10.00 €	
<b>GARDERIE SOIR – 16H30-17H30</b>	4.20 €	6.00 €
<b>GARDERIE SOIR – 17H30-18H30</b>	4.20 €	
<b>Toute heure entamée est due. Passé 18h30, le retard sera facturé 7.00 € de l'heure.</b>		



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/22 : Tarif spécial pour familles en difficulté fréquentant la cantine.**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019, une délibération avait été prise pour aider les familles en difficulté afin d'inscrire leurs enfants à la cantine scolaire. Un tarif spécial de trois euros par repas avait été mis en place pour les familles bénéficiaires déterminées par la commission Jeunesse – Vie Scolaire – Séniors.

Le maire explique qu'au vu de la conjoncture, il y a lieu de revoir ce tarif selon les charges subies par la collectivité. En conséquence, le maire propose :

- d'instaurer un tarif spécial "prix coûtant" pour les familles en difficultés face au coût de la cantine scolaire.
- Les familles bénéficiaires seront déterminées au cas par cas par la commission Jeunesse – Vie scolaire – Séniors.
- Les familles bénéficiaires se verront ainsi facturer uniquement le prix net du repas tel qu'il a coûté à la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la proposition du maire telle qu'énoncée ci-avant.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2023/23 : Aménagement du local technique.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager le local technique à l'aide d'une plateforme de stockage. Il explique avoir démarché plusieurs entreprises et n'avoir reçu que deux devis présentés ci-dessous :

**PETTENUZZO TOITURE : Devis n°2673 du 26/01/2023 de 5 660.64 € TTC**

**CLOZAL : Devis n°240323004 du 24/03/2023 de 14 400.00 € TTC**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver la commande d'une plateforme de stockage pour le local technique
- d'autoriser le maire à signer le devis n°2673 de PETTENUZZO TOITURE du 26/01/2023 pour un montant de 5 660.64 € TTC et à effectuer toute démarche nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

**par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Conseil Municipal  
Séance du 04/04/2023**

**Page n° 175  
Le Maire,  
D. BAUDOÛIN**

***M. SCHNEIDER quitte la séance à 19h33. Passage à 13 voix.***

**Délibération n°2023/24 : Désignation d'un conseiller pour signer la DP 23 Y0003 du maire.**

*Monsieur le maire étant intéressé au projet de la présente délibération, il sort de la salle et ne prendra part ni aux débats, ni aux votes.*

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que M. le maire a déposé une Déclaration Préalable de travaux n° 57624 23 Y0003.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Cet article est complété par l'article L2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose donc qu'un conseiller municipal soit désigné afin de signer la déclaration préalable de M. le maire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De désigner Mme RIPPLINGER Valérie pour signer la déclaration préalable n°57624 23 Y0003 de M. BAUDOÛIN Daniel, maire de la commune.

**par 11 pour, 0 contre et 0 abstention.**

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

**Délibération n°2023/25 : Signature de la charte de l'arbre de Metz Métropole.**

M. BOTELLA, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, présente le dispositif de la charte de l'arbre mis en place par Metz Métropole.

Il indique qu'il a participé à plusieurs ateliers dont le but est de s'impliquer dans la protection et la gestion du patrimoine arboré de la commune afin de préserver les écosystèmes.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le feuillet d'engagement de la charte de l'arbre et d'élaborer un plan d'actions adapté au territoire de la commune et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le maire à signer la charte de l'arbre.

**par 10 pour, 2 contre et 1 abstention.**

**Conseil Municipal**  
**Séance du 04/04/2023**

**Page n° 176**  
**Le Maire,**  
**D. BAUDOIN**

**Délibération n°2023/26: Travaux de voirie dans le cadre du dispositif « PLUSSUR ».**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole dispose d'une enveloppe estimée à hauteur de 200 000 € au titre du reversement des amendes de police concernant les communes de moins de 10 000 habitants ;

Que cette enveloppe est entièrement consacrée à la remise en état et/ou la remise aux normes des aménagements de sécurité existants sur ces communes et il précise qu'avant 2018, c'est le Département qui gérait cette enveloppe via le dispositif AMISSUR ;

La Conférence des Maires du 24 février 2022 a validé la mise en place d'un système pour financer les nouveaux aménagements de sécurité légers sur l'ensemble des communes, en complément de la remise en état des équipements existants :

Enveloppe de 1 575 k€TTC sur le PPI 2022/2026,  
Soit 35 k€TTC par commune sur le mandat.

Par convention, la commune assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de l'Eurométropole (devis, suivi, réception) ;

Monsieur le maire propose donc au conseil de renforcer la sécurité routière grâce à ce dispositif en effectuant la pose de coussins berlinois ainsi que de la mise en peinture pour installer une priorité à droite sur l'ensemble du village. Pour ce faire, il propose au conseil le devis établi par la société AXIMUM le 8 mars 2023 d'un montant de 9 600.00 € TTC et expose le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	9600.00 € TTC	Dispositif Plussur	9600.00 € TTC

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver la proposition du maire afin d'effectuer la pose de coussins berlinois et la mise en peinture de voirie afin d'installer une priorité à droite sur l'ensemble du village ;
- de valider le devis de la société AXIMUM d'un montant de 9 600.00 € TTC pour effectuer ces travaux ;
- d'autoriser le maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre du dispositif PLUSSUR ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent au bon déroulement de cette opération ;

**par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Le Maire clôt la séance à 19H48.**

**Récapitulatif des points délibérés :**

1 – DCM 2023/5 : Secours à un habitant.	APPROUVE
2 – DCM 2023/6 : Subvention pour la sortie scolaire de 2022/2023.	APPROUVE
3 – DCM 2023/7 : Demande de subvention de la Juffynoise.	ANNULE
4 – DCM 2023/7 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.	APPROUVE
5 – DCM 2023/8 : BUDGET PRINCIPAL : Examen du compte administratif de l'exercice 2022.	APPROUVE
6 – D CM 2023/9 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.	APPROUVE
7 – DCM 2023/10 : Vote des taux d'imposition 2023.	APPROUVE
8 – DCM 2023/11 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2023.	APPROUVE
9 – DCM 2023/12 : Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement.	APPROUVE
10 – DCM 2023/13 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.	APPROUVE
11 – DCM 2023/14 : BUDGET ANNEXE : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.	APPROUVE
12 – DCM 2023/15 : BUDGET ANNEXE : Examen du compte administratif de l'exercice 2022.	APPROUVE
13 – DCM 2023/16 : BUDGET ANNEXE : Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.	APPROUVE
14 – DCM 2023/17 : BUDGET ANNEXE : Vote du budget primitif 2023.	APPROUVE
15 – DCM 2023/18 : Protocole d'accord pour la gestion de l'école maternelle.	APPROUVE
16 – DCM 2023/19 : Travaux de rénovation de l'école maternelle.	APPROUVE
17 – DCM 2023/20 : Règlement cantine et accueil périscolaire applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	APPROUVE
18 – DCM 2023/21 : Tarifs cantine et garderie à compter du 01/09/2023.	APPROUVE
19 – DCM 2023/22 : Tarif cantine spécial pour familles en difficulté.	APPROUVE
20 – DCM 2023/23 : Aménagement du local technique.	APPROUVE
21 – DCM 2023/24 : DP 57624 23 Y0003 de M. Baudouin.	APPROUVE
22 – DCM 2023/25 : Charte de l'arbre.	APPROUVE
23 – DCM 2023/26 : Travaux de voirie dans le cadre de PLUSUR.	APPROUVE

**SIGNATURES**

<b><u>Le Président de séance :</u></b> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<b><u>Le Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur BOTELLA Gérard	

